

Les "Territoires éducatifs ruraux" sont étendus à 7 académies et 37...

3-4 minutes

Le dispositif "Territoires éducatifs ruraux", expérimenté depuis janvier 2021 dans 24 territoires des académies d'Amiens, Nancy-Metz et Normandie, est étendu à 7 autres, a-t-il été acté par le MENJS, le 21 septembre 2021. Il va concerner 37 territoires supplémentaires des académies de Dijon, Limoges, Besançon, Clermont-Ferrand, Toulouse, Rennes et Bordeaux. Ainsi, le programme est déployé au total sur 61 territoires. Il est destiné à "renforcer l'ambition scolaire des élèves" et lutter contre une forme de "censure" en termes d'orientation, rappelle le ministère à AEF info.



Le dispositif "Territoires éducatifs ruraux" doit permettre de renforcer l'ambition scolaire des élèves scolarisés en milieu rural.
Flickr - © Académie de Toulouse

Conçu comme le pendant des "Cités éducatives" dans les territoires ruraux ou isolés, le programme Territoires éducatifs ruraux vise à "renforcer les prises en charges pédagogiques et éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et

après le cadre scolaire", développe le MEN (lire sur AEF info [ici](#) et [là](#)).

Les zones retenues se caractérisent par leur fragilité de leur situation géographique (ruralité, montagne, petites villes éloignées), explique le ministère. Chaque territoire est envisagé à l'échelle d'un bassin de vie et repose sur un réseau constitué d'au moins un collège et de ses écoles de rattachement.

Le dispositif a été lancé en janvier 2021 les académies d'Amiens, Normandie et Nancy-Metz. Les IA-Daen, en lien avec les collectivités concernées, ont alors réalisé un "diagnostic territorialisé". Des conventions constitutives des Territoires éducatifs ruraux ont été signées ensuite avec l'ensemble des parties prenantes, réparties dans 24 territoires. Ces Territoires impliquent 155 écoles, 27 collèges et 20 lycées y sont associés. Ils concernent "près de 24 000 élèves" du primaire et du collège, ainsi que plus de 16 000 lycéens, selon les chiffres du MEN.

Des bilans "à mi-parcours de l'installation" des Territoires ont ensuite été effectués "d'abord aux niveaux départemental et académique". Le comité national de pilotage a, ensuite, dressé un bilan pour l'ensemble des trois académies. Il a, dès lors et comme cela était prévu, été annoncé, le 21 septembre, l'extension du dispositif.

La mise en place de comités de pilotage locaux

Pour l'année 2021-2022, les Territoires éducatifs ruraux sont étendus à 37 territoires supplémentaires, répartis dans 7 académies. Au total, ils sont déployés sur 61 territoires de 10 académies.

Parallèlement à cette extension, le ministère complète le dispositif avec des comités de pilotage locaux. Dotés d'une dimension pédagogique, ces comités doivent contribuer à structurer et renforcer le pilotage de ces Territoires afin d'assurer un suivi et un accompagnement de qualité, explique le MENJS. Ils sont notamment chargés d'établir un diagnostic partagé des besoins. Animés dans chacune des académies par le Dasen, ils sont également en lien avec le recteur et le correspondant académique de l'IGÉSR.

Si vous ne voyez pas la carte, cliquez [ici](#).